

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau des captages de la Vigne avec la chambre régionale d'agriculture de Normandie

Délibération 2019-117

Exposé

La stratégie d'Eau de Paris en faveur de la protection de la ressource 2016-2020, comporte dans son axe 4 l'objectif d'*Innovier pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la ressource en eau.*

Cette stratégie est notamment mise en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) des sources de la Vigne (département 27, 28 et 61) grâce à une animation territoriale et agricole portée par Eau de Paris. Pour accompagner le changement de pratiques et de systèmes de cultures en conventionnel et en bio, les agriculteurs ont besoin d'appui technique pluriannuel à l'échelle de l'exploitation, ainsi que de références locales de techniques alternatives qui participent à la préservation de la ressource en eau.

La chambre régionale d'agriculture de Normandie est un organisme professionnel à caractère d'établissement public. Elle a pour vocation, d'une part de représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural, d'autre part de contribuer au développement de ceux-ci. Elle est par ailleurs impliquée dans les réflexions sur les actions agricoles à mettre en œuvre sur les aires d'alimentation de captages, avec comme objectif une amélioration des pratiques agricoles des exploitations, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau.

Depuis mai 2015, des conventions de partenariat ont été passées avec les chambres d'agriculture de l'Eure et de l'Orne (qui fusionnent en chambre régionale d'agriculture de Normandie) afin de mettre en œuvre avec Eau de Paris des actions proposées dans le cadre du plan d'action Grenelle (validé en comité de pilotage par les différents acteurs du territoire en décembre 2014). Les dernières conventions sont arrivées à échéance au 31 août 2019 et le bilan est positif : une vingtaine d'agriculteurs sont engagés dans les dispositifs proposés et de nombreuses fiches techniques locales et données relatives aux pratiques agricoles individuelles ont été transmises aux agriculteurs pour être plus efficaces dans leur gestion des produits phytosanitaires et de l'azote.

Les objectifs de cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, qu'il est proposé de conclure, seraient de poursuivre l'appui technique et de l'étendre à de nouveaux agriculteurs, et de proposer une nouvelle action. Celle-ci prévoit la mise en place des actions suivantes :

- Appui technique individuel à l'échelle de l'exploitation ;
- Appui individuel et collectif des agriculteurs sur la gestion des adventices ;
- Appui technique à l'animation agricole pour le développement de l'AB sur le territoire.

Le coût total de mise en œuvre de la convention est estimé à 159 919 € sur 3 ans

La participation d'Eau de Paris est évaluée à un montant maximal de 15 992€ sur 3 ans, après déduction de l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette contribution fera l'objet d'une demande d'aide à l'agence de l'eau Seine Normandie par Eau de Paris, selon les montants plafonds fixés.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'autoriser le Directeur général d'Eau de Paris à signer avec la chambre régionale d'agriculture de Normandie la convention de partenariat ;**
- **D'autorise le Directeur général à demander et à percevoir des subventions dans le cadre de la présente convention, notamment auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité 1 abstention

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général d'Eau de Paris à signer avec la chambre régionale d'agriculture de Normandie, une convention de partenariat de 3 ans définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages des sources de la Vigne.

Article 2 :

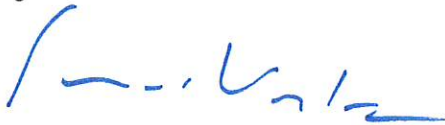
Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à demander et à percevoir des subventions dans le cadre de la présente convention, notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.

Article 3 :

Les recettes et dépenses qui en découlent seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-Président,
François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.